

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



## Extrait du registre des délibérations

### Séance du Conseil municipal du 13 avril 2023

Nombre de conseillers élus : 23  
Membres en fonction : 23  
Membres présents : 20  
Membres absents excusés avec procuration : 2  
Membres absents excusés sans procuration : 1

Le treize avril deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du six avril deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

#### Membres présents :

**Le Maire :** François ARSAC.

**Les adjoints :** Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

**Les conseillers municipaux :** François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

**Membres absents excusés avant donné procuration :** Doriane LEXTRAIT (procuration à François ARSAC) ; Valentin GINEYS (procuration à Cyril AMBLARD).

**Membres excusés sans procuration :** Amélie DOIRE.

**Secrétaire de séance :** Joan THOMAS.

## Délibération n°2023\_04\_13\_06

### TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

**Rapporteur :** Monsieur le Maire, François ARSAC

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, en 2022, les taux communaux étaient les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,48%

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66,29 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition fixés en 2022 pour l'année 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,48%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66,29 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### Adopté à la majorité (19 voix)

*Pour* : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ;  
*Abstention* : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Le Maire,  
François ARSAC



La secrétaire de séance,  
Joan THOMAS

